

CONSEIL EUROPEEN DE CARDIFF 15 ET 16 JUIN 1998

CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

- [I. INTRODUCTION](#)
- [II. UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE](#)
- [III. REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCES PUBLIQUES SAINES : LE FONDEMENT DE LA CROISSANCE, DE LA PROSPERITE ET DE L'EMPLOI](#)
- [IV. RENDRE L'UNION PLUS PROCHE DU CITOYEN](#)
- [V. DEVELOPPEMENT DE L'UNION](#)
- [VI. QUESTIONS INTERNATIONALES](#)
- [VII. IRLANDE DU NORD](#)
- [ANNEXES](#)



I. INTRODUCTION

1. Au cours des six derniers mois, des décisions historiques ont été prises sur l'Union économique et monétaire. Le processus devant mener à un nouvel élargissement a été engagé. Les négociations concernant les propositions de l'Agenda 2000 sur la réforme des politiques et le financement futur de l'Union ont elles aussi commencé. Les perspectives économiques se sont améliorées. Un nouveau processus de réforme économique et de promotion de l'emploi est en cours afin que l'ensemble des citoyens de l'Europe puissent profiter de tous les avantages de l'UEM et du marché unique.

2. Le Conseil européen de Cardiff a posé de nouveaux jalons dans cette voie en :

- énonçant les éléments essentiels de la stratégie de l'Union européenne pour poursuivre les réformes économiques, afin de promouvoir la croissance, la prospérité, l'emploi et l'insertion sociale ;
- recensant les moyens concrets qui permettront de rendre l'Union plus proche de sa population grâce à une plus grande transparence, à l'intégration de l'environnement et à l'intensification de la lutte contre la drogue et la criminalité organisée ;
- définissant les orientations et un calendrier pour les négociations à venir sur l'Agenda 2000 ;
- faisant le bilan des autres progrès accomplis dans le développement de l'Union et de ses relations extérieures ;
- lançant un débat à plus long terme sur le développement futur de l'Union.

3. Le Conseil européen a commencé ses travaux par un échange de vues avec le Président du Parlement européen sur les principaux sujets qui devaient être évoqués au cours de sa réunion.

4. Le Conseil européen se réjouit de la présence à Cardiff du Président de la République d'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, dont le courage et la sagesse politique ont

profondément marqué l'histoire sud-africaine, et qui fait figure d'exemple pour les défenseurs des droits civils et de la démocratie à travers le monde.



II. UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

5. Le Conseil européen se félicite de la décision historique prise le 3 mai 1998, qui a confirmé que onze Etats membres remplissaient les conditions pour adopter la monnaie unique, ainsi que de l'institution de la Banque centrale européenne, le 1er juin 1998. Il demande instamment au Conseil, aux Etats membres et au secteur privé de prendre sans tarder les dernières mesures législatives et pratiques nécessaires pour garantir le bon déroulement de l'introduction de l'euro, le 1er janvier 1999.

Il demande au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour assurer d'une manière efficace la représentation extérieure de la zone constituée par les Etats membres participant à l'euro.

6. Le seul moyen de permettre à tous les citoyens européens de tirer pleinement parti de l'UEM et du marché unique européen est de mettre en oeuvre une stratégie de promotion de l'emploi par un renforcement de la compétitivité et de la cohésion économique et sociale dans un contexte de stabilité macro-économique. Les progrès accomplis par tous les Etats membres pour parvenir à un degré élevé de convergence et de stabilité contribuent à asseoir une croissance économique et un volume d'emploi durables dans toute l'Union. L'introduction de l'euro aidera à garantir la stabilité des paramètres macro-économiques.

Le Conseil européen prend note avec satisfaction de la détermination des Etats membres à assurer une coordination efficace de leurs politiques économiques.



III. REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCES PUBLIQUES SAINES : LE FONDEMENT DE LA CROISSANCE, DE LA PROSPERITE ET DE L'EMPLOI

7. La pérennité de l'assainissement des finances publiques et des réformes économiques est essentielle si l'on veut que l'Union relève avec succès les défis de la mondialisation et de la compétitivité et parvienne à promouvoir l'emploi et l'insertion. Le Conseil européen se félicite de la déclaration concernant la discipline budgétaire et les réformes structurelles que le Conseil ECOFIN a adoptée le 1er mai 1998. Il réaffirme par ailleurs l'importance qu'il attache au respect d'une discipline budgétaire stricte au niveau communautaire.

8. L'apport important des partenaires sociaux a été souligné par l'échange de vues qu'ils ont eu sur ces questions avec la Troïka des présidences, le 14 juin. Le Conseil européen souhaite un dialogue social qui soit solide et largement ouvert et se félicite de l'intention de la présidence autrichienne d'organiser en novembre, à Vienne, un séminaire réunissant les partenaires sociaux, y compris des représentants des PME, dans le but d'explorer les moyens d'améliorer encore le dialogue social.

LES GRANDES ORIENTATIONS ECONOMIQUES COMME INSTRUMENTS DE CROISSANCE

9. Le Conseil européen approuve les recommandations du Conseil sur les grandes orientations économiques des Etats membres et de la Communauté et recommande au Conseil de les adopter. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis dans tous les Etats membres sur la voie de la stabilité des prix, de la bonne santé des finances publiques et des réformes économiques, qui constituent la base sur laquelle la croissance, la prospérité et l'emploi pourront progresser dans toute l'Europe. Il confirme son avis selon lequel les paramètres fondamentaux solides et les politiques saines définies dans les grandes orientations de politique économique établissent les conditions permettant de renforcer encore la reprise, ce qui devrait déboucher sur un processus de croissance économique auto-entretenu et non inflationniste à moyen et à plus long terme, condition sine qua non d'une croissance substantielle et durable de l'emploi. A cet égard, le Conseil européen se félicite de la déclaration faite par les ministres des finances le 15 juin sur la situation économique internationale ([Annexe I](#)).

10. Après le 1er janvier 1999, il importera de renforcer encore ce processus. Les grandes orientations économiques doivent être un instrument efficace de surveillance, de coordination des politiques économiques et de promotion d'une convergence soutenue.

11. La politique économique doit viser essentiellement à promouvoir la croissance et l'emploi et à assurer la stabilité macro-économique et le bon fonctionnement des marchés du travail, des produits (biens et services) et des capitaux. Le Conseil européen se félicite de la décision du Conseil de mettre en place une procédure légère selon laquelle les Etats membres et la Commission élaboreront des rapports annuels succincts exposant, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'état des marchés des produits et des capitaux. Cette procédure respectera pleinement la subsidiarité, contribuera à l'échange des meilleures pratiques et permettra de compléter les informations déjà contenues dans les plans nationaux pour l'emploi et les autres rapports existants. Le Conseil européen se félicite également de la proposition de la Commission visant à rédiger, sur la base de ces documents, un rapport sur les questions et politiques structurelles qui sera examiné par le Conseil ECOFIN et par d'autres formations du Conseil.

ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI

12. Une société dynamique et ouverte à tous se doit de donner à tous les citoyens, notamment aux jeunes et aux chômeurs de longue durée, la possibilité de travailler et de contribuer au développement économique et social au sens large. Pour la première fois, l'ensemble des quinze Etats membres ont soumis des plans d'action pour l'emploi conformément à la décision arrêtée lors du Conseil européen de Luxembourg. Il ressort clairement des premières évaluations faites par la Commission et le Conseil de ces plans d'action que les Etats membres :

- font des efforts considérables pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle de la population active, en particulier des jeunes et des chômeurs de longue durée, ainsi que des femmes ;
- favorisent activement le développement des capacités et la formation tout au long de la vie ;
- cherchent à améliorer les conditions d'activité des PME et des indépendants ;

- prennent des mesures pour promouvoir le travail plutôt que la dépendance.

13. Le Conseil européen se félicite de ces progrès et invite les Etats membres à poursuivre la mise en oeuvre pratique des plans d'action aussi rapidement que possible, ce qui permettra une évaluation et une actualisation continues.

14. Les Conseils "Affaires sociales" et "ECOFIN" devraient poursuivre leurs travaux conjoints pour échanger les meilleures pratiques, développer l'évaluation par les pairs des plans d'action des Etats membres et examiner les lignes directrices pour l'emploi pour 1999 dans la perspective du Conseil européen de Vienne et des futurs Conseils européens. Le Conseil européen souligne la nécessité d'accompagner la réforme économique d'un dialogue social de manière à ce qu'elle soit mieux comprise et acceptée.

Les travaux doivent également être intensifiés en vue de définir des indicateurs comparables de progrès, là où c'est nécessaire, et d'assurer une participation efficace des partenaires sociaux. La Commission s'est engagée à établir, à l'intention du Conseil européen de Vienne, un rapport sur les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques utilisées dans ce domaine.

15. Les orientations qui guideront nos travaux futurs dans le domaine de l'emploi comprennent les éléments suivants :

- renforcer la constitution d'une main-d'oeuvre qualifiée et capable de s'adapter, notamment grâce à la formation tout au long de la vie ; les travailleurs âgés doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- renforcer les mesures relatives à l'égalité des chances en faisant en sorte que l'égalité entre les hommes et les femmes soit intégrée dans toutes les politiques de l'emploi ; promouvoir des méthodes de travail compatibles avec la vie de famille, notamment par des structures appropriées pour la garde des enfants et des systèmes de congé parental ;
- combattre la discrimination à l'égard des handicapés, des minorités ethniques et d'autres groupes de personnes désavantagées sur le marché du travail ;
- promouvoir de nouveaux instruments d'organisation du travail, le cas échéant en réexaminant le cadre réglementaire à tous les niveaux afin d'associer adaptabilité et sécurité ;
- réexaminer les régimes d'imposition et d'allocations afin qu'il soit plus facile pour les employeurs de créer de nouveaux emplois et que les travailleurs soient davantage incités à occuper ces emplois ;
- promouvoir l'esprit d'entreprise et le développement des petites entreprises.

16. Le Conseil européen prend note du rapport intérimaire du Groupe d'experts de haut niveau sur les implications économiques et sociales des mutations industrielles et souligne qu'il importera d'inclure, dans le rapport final qui sera présenté à Vienne, des conseils pratiques sur les moyens d'améliorer la capacité des entreprises européennes de s'adapter à ces mutations. Le Conseil européen attend avec intérêt, pour sa réunion de Vienne, la mise à jour annuelle du rapport intitulé "L'Europe en tant qu'ensemble économique".

LE MARCHÉ UNIQUE COMME MOTEUR DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

17. Des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la modernisation, l'extension et la simplification du marché unique. Pour permettre au marché unique de contribuer pleinement à la compétitivité, à la croissance et à l'emploi, il reste encore davantage à faire. C'est pourquoi le Conseil européen :

- se félicite des travaux de la Commission sur l'extension du tableau d'affichage comportant des indicateurs sur l'intégration effective du marché, y compris sur les disparités de prix et la mise en oeuvre des mesures relatives au marché unique, comme le prévoient les grandes orientations économiques ;
- note qu'il est primordial d'améliorer le fonctionnement du marché unique pour que l'UEM réussisse. Ces travaux contribueront également à assurer que les consommateurs bénéficient pleinement de la baisse des prix induite par le marché unique et l'UEM ;
- réaffirme son engagement à l'égard de la transposition dans le droit national, d'ici la fin de cette année, des directives restantes relatives au marché unique qui auraient dû déjà être transposées ;
- invite le Conseil et la Commission à poursuivre les initiatives en ce qui concerne l'application de la législation relative au marché unique, notamment en vue d'améliorer les procédures de recours et d'utiliser davantage des procédures informelles telles que l'examen par des pairs ;
- se félicite des travaux déjà engagés pour améliorer les domaines présentant des faiblesses, tels que la normalisation, la reconnaissance mutuelle et les marchés publics, et invite le Conseil et la Commission à poursuivre activement ces travaux ;
- invite la Commission à présenter, d'ici au Conseil européen de Vienne, un cadre d'action visant à améliorer le marché unique des services financiers, examinant notamment l'efficacité de la mise en oeuvre de la législation actuelle et recensant les points faibles qui pourraient rendre nécessaire une modification de la législation ;
- réaffirme qu'il est résolu à accroître l'efficacité de l'impôt et à éviter une concurrence fiscale dommageable. Le Conseil européen se félicite de la création du Groupe "Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises" et de son intention d'adresser un rapport préliminaire au Conseil d'ici la fin de l'année ;
- souligne la nécessité de favoriser la concurrence et de réduire les distorsions telles que les aides publiques.

18. Le Conseil européen a l'intention d'examiner les progrès réalisés dans ces domaines lors de ses prochaines réunions.

FAVORISER L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET LA COMPETITIVITE

19. Les Etats membres et la Communauté doivent coopérer pour créer les conditions permettant de favoriser et d'encourager les entrepreneurs et les petites entreprises. Le Conseil a commencé à déterminer les facteurs-clés qui influencent la compétitivité, notamment la compétence et l'adaptabilité de la main-d'oeuvre, un marché des capitaux efficace et un environnement plus favorable aux démarrages d'entreprises et à l'innovation. Les travaux dans ce domaine devraient se poursuivre en association avec les entreprises.

20. La task force "Simplification de l'environnement des entreprises" (BEST) a recensé les moyens d'améliorer les conditions d'activité en faveur des entrepreneurs et de promouvoir l'esprit d'entreprise. La Commission est invitée à établir, à la lumière des recommandations du

rapport BEST, un calendrier d'action afin d'évaluer dans quelle mesure les politiques actuelles favorisent l'esprit d'entreprise.

21. L'accès aux capitaux est un facteur déterminant pour inciter les entrepreneurs et les petites entreprises à réaliser pleinement leur potentiel. Le Conseil européen se félicite de la présentation par la Commission du rapport sur la promotion du capital-investissement dans l'UE et invite le Conseil et les Etats membres à examiner les recommandations qu'il contient, y compris le plan d'action proposé.

22. Le rapport de la Commission intitulé "Légiférer moins pour agir mieux : les faits" montre l'importance de la subsidiarité et d'une réglementation améliorée. Il s'agit là d'une responsabilité partagée qui exige des institutions et des Etats membres qu'ils travaillent ensemble.

23. Le Conseil européen se félicite de la création par la Commission, en tant que projet pilote, d'un panel d'entreprises en vue d'améliorer la consultation sur de nouvelles propositions de réglementation et il l'encourage à développer son système d'évaluation de l'incidence sur les entreprises.

24. Il invite la Commission à poursuivre résolument son initiative "Simplifier la législation relative au marché intérieur (SLIM)" dans tous les domaines de la législation relative au marché unique. La Commission est également invitée à coordonner l'échange des meilleures pratiques réglementaires, sur la base de contributions des Etats membres.

25. La Commission est invitée à faire rapport avant le Conseil européen de Vienne sur les progrès accomplis dans l'ensemble de ces domaines.

26. L'innovation est essentielle pour la promotion de l'esprit d'entreprise. Le Conseil européen se félicite des progrès réalisés par le Conseil en ce qui concerne le cinquième programme-cadre de recherche et de développement et demande qu'il soit adopté en temps utile, avant la fin de 1998.



IV. RENDRE L'UNION PLUS PROCHE DU CITOYEN

27. Les Etats membres et toutes les institutions de l'Union doivent maintenir leurs efforts pour rapprocher l'Union des citoyens en la rendant plus transparente, plus compréhensible et plus proche de la vie quotidienne. Le Conseil européen est donc particulièrement soucieux de voir se réaliser des progrès dans les domaines d'action qui répondent le plus aux préoccupations concrètes des citoyens, notamment grâce à une transparence accrue, ainsi que dans le domaine de l'environnement et dans celui de la justice et des affaires intérieures.

TRANSPARENCE

28. L'Union européenne est résolue à permettre le plus large accès possible à l'information concernant ses activités. Le réseau Internet est utilisé pour fournir davantage d'informations sur l'Union européenne, y compris, sous peu, un registre public des documents du Conseil. La

Commission, le Conseil et le Parlement européen devraient préparer la mise en application rapide des nouvelles dispositions du traité d'Amsterdam sur la transparence.

29. Le Conseil européen se félicite de l'utilisation d'Internet par la Commission pour promouvoir un dialogue effectif avec les citoyens et les entreprises au sujet de leurs droits dans le marché unique et des perspectives qu'il leur offre.

30. Le Conseil européen a pris acte des résultats de la conférence "Europe des citoyens 98". Il s'est félicité de la participation de représentants de toutes les catégories de la société dans l'ensemble de l'Europe et de la contribution apportée par la conférence au débat public. Il a encouragé les futures présidences et la Commission à prendre de nouvelles initiatives pour favoriser un tel débat.

31. Le Conseil européen invite le Conseil et les Etats membres à réfléchir aux moyens de développer les contacts entre les jeunes, par exemple en ayant recours à Internet, et à ce qui peut être fait pour lutter contre l'exclusion sociale des jeunes, entre autres par le sport.

ENVIRONNEMENT

32. Un environnement sain est un facteur essentiel de la qualité de vie. Nos économies doivent combiner la prospérité et la protection de l'environnement. C'est pourquoi le traité d'Amsterdam met l'accent sur l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de la Communauté afin de réaliser un développement durable. Le Conseil européen se félicite de ce que la Commission ait présenté un projet de stratégie, qu'il s'engage à examiner rapidement en vue de la mise en application des nouvelles dispositions du traité.

Il invite la Commission à faire rapport aux futurs Conseils européens sur les progrès accomplis par la Communauté pour répondre à cette exigence du traité et il se félicite de ce que les présidences autrichienne, allemande et finlandaise soient déterminées à aller encore de l'avant.

33. Le Conseil européen souscrit au principe selon lequel les principales propositions présentées par la Commission doivent être accompagnées d'une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Il constate que la Commission s'est efforcée d'intégrer les questions d'environnement dans toutes les politiques communautaires, et qu'il faudra évaluer ces incidences dans chaque décision, y compris dans le cadre de l'Agenda 2000.

34. Le Conseil européen invite toutes les formations concernées du Conseil à définir leurs propres stratégies pour concrétiser l'intégration de l'environnement et le développement durable dans leurs domaines de compétence respectifs. Elles devraient surveiller les progrès accomplis en tenant compte des orientations suggérées par la Commission et en déterminant des indicateurs. Les Conseils "Transport", "Energie" et "Agriculture" sont invités à donner le coup d'envoi de ce processus. Le Conseil et la Commission sont invités à suivre régulièrement les modalités d'organisation nécessaires pour le faire avancer. Le Conseil européen de Vienne fera l'inventaire de ce qui aura été réalisé.

35. Le Conseil européen se félicite des progrès enregistrés dans le suivi de la conférence de Kyoto sur les changements climatiques. La Communauté et les Etats membres doivent maintenant élaborer des stratégies pour remplir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du protocole de Kyoto. La réalisation de ces objectifs ambitieux permettra de prendre

concrètement la mesure des progrès accomplis par la Communauté et les Etats membres pour intégrer l'environnement dans leurs politiques. Le Conseil européen fera le point en 1999.

36. Le Conseil européen demande que soient arrêtés, le plus tôt possible, les éléments du programme Auto-oil qui sont actuellement soumis à la procédure de conciliation avec le Parlement européen. Ces mesures apporteront une contribution importante à l'amélioration de la qualité de l'air en Europe.

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

37. Il est primordial, pour la sécurité des citoyens, de travailler de concert pour lutter contre les dangers toujours plus grands de la criminalité transfrontières. Le Conseil européen se félicite des progrès remarquables accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la criminalité organisée, y compris la ratification par tous les Etats membres de la convention Europol et la conclusion du pacte de pré-adhésion avec les pays d'Europe centrale et orientale et Chypre. Il invite le Conseil à faire rapport, lors de sa réunion de Vienne, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action dans son ensemble.

38. Le Conseil européen demande instamment aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans tarder la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté (convention sur la fraude) et la convention du 27 septembre 1996 relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne. Il encourage vivement le Conseil à conclure l'action commune relative à la corruption dans le secteur privé d'ici décembre 1998 et invite les Etats membres à ratifier la convention sur la corruption d'ici décembre 1999.

39. Le Conseil européen souligne l'importance d'une coopération judiciaire efficace dans la lutte contre la criminalité transfrontières. Il reconnaît qu'il faut doter les systèmes juridiques nationaux de moyens accrus pour coopérer étroitement et il demande au Conseil de déterminer dans quelle mesure il y a lieu d'étendre la reconnaissance mutuelle des décisions des tribunaux.

40. La criminalité contre l'environnement est un problème grave dont les effets dépassent souvent les frontières. Le Conseil européen invite le Conseil à envisager, en s'appuyant sur les travaux menés dans d'autres enceintes, un renforcement de la coopération et un recours à des mesures communes pour protéger l'environnement en prévoyant et en appliquant effectivement des dispositions de droit pénal dans chaque Etat membre.

41. Le Conseil européen est très préoccupé par les menaces que la drogue fait peser sur nos sociétés. Il souscrit aux principaux éléments d'une stratégie communautaire visant tous les aspects du problème pour la période 2000-2004 et demande au Conseil et à la Commission d'élaborer, à partir de ces éléments, un plan global qui servira de base pour une action. Il est indispensable que tous les pays coopèrent dans la lutte contre la drogue et c'est pourquoi le Conseil européen se félicite de ce que l'initiative prise par l'assemblée générale des Nations Unies de tenir une session extraordinaire sur ce sujet ait été un succès. Cette coopération devrait porter sur tous les aspects du problème de la drogue, à savoir les drogues naturelles et de synthèse, l'utilisation abusive de médicaments, le trafic et le blanchiment d'argent, ainsi que le traitement et la réinsertion. Le Conseil européen souligne qu'il importe de se fonder sur les initiatives actuelles prises dans l'UE et dans différentes régions et, en particulier, de développer encore la coopération avec les pays candidats, notamment par le biais de la conférence européenne.

42. La Communauté et les Etats membres devraient continuer à appliquer et à mettre à jour le plan d'action sur l'afflux de migrants provenant d'Iraq et de la région avoisinante. Le Conseil européen invite le Conseil à s'appuyer sur ces travaux pour se préparer à l'éventualité de nouveaux afflux comparables.

43. Le Conseil européen se félicite de ce que le conseil d'administration de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ait commencé ses travaux, et il compte sur l'ouverture prochaine du centre lui-même. Il se félicite également du plan d'action de la Commission contre le racisme, et espère que des propositions de nouvelles actions communes seront présentées.

PROBLEMES POSES PAR LE PASSAGE A L'AN 2000 DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

44. Les problèmes que pose le passage à l'an 2000 pour la technologie de l'information et les autres systèmes électroniques pourraient avoir de graves conséquences par-delà les frontières. Il est donc important que les Etats membres échangent leurs meilleures pratiques pour résoudre ces problèmes.

45. Les programmes nationaux devraient prévoir des actions de sensibilisation et les mesures à prendre pour réduire au minimum les perturbations éventuelles. Ces mesures devraient viser à assurer la conformité des systèmes essentiels du secteur public aux nécessités du passage à l'an 2000, prévoir des plans pour parer à toute éventualité, ainsi qu'une formation appropriée pour faire face au manque de personnel qualifié. La question devrait rester une priorité. La Commission est invitée à faire rapport sur les progrès réalisés en la matière avant le Conseil européen de Vienne.



V. DEVELOPPEMENT DE L'UNION

PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU TRAITE D'AMSTERDAM

46. La ratification du traité d'Amsterdam est en bonne voie. Le Conseil européen espère une entrée en vigueur rapide du traité.

47. On a progressé dans les travaux préparatoires visant à mettre en place une unité de planification de la politique et d'alerte rapide dans le domaine de la PESC et à consolider les relations entre l'UE et l'UEO. Le traité d'Amsterdam stipule que le Secrétariat général du Conseil est placé sous la responsabilité d'un secrétaire général, Haut représentant pour la PESC, assisté d'un secrétaire général adjoint. Pour répondre à l'engagement pris à Amsterdam de veiller à ce que le nouveau traité soit pleinement opérationnel une fois entré en vigueur, le Conseil européen est résolu à prendre les décisions nécessaires à cet égard lors de sa réunion de Vienne.

48. Compte tenu des progrès appréciables qui ont été accomplis pour intégrer le secrétariat de Schengen dans le Secrétariat général du Conseil et pour déterminer les bases juridiques appropriées pour l'acquis de Schengen, le Conseil européen espère qu'un accord interviendra

rapidement sur ces questions. Il espère également que le prochain Conseil "Affaires générales" marquera son accord sur le mandat de négociation avec la Norvège et l'Islande, et demande que ces négociations soient menées à bien sans retard. Il invite le Conseil et la Commission à lui présenter, lors de sa réunion de Vienne, un plan d'action sur la meilleure façon de mettre en oeuvre les dispositions du traité d'Amsterdam relatives à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.

49. Le Conseil européen note que le Parlement européen élabore des propositions relatives au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de ses membres, afin qu'elles puissent être examinées par la Commission et le Conseil, comme le prévoit le traité d'Amsterdam.

AGENDA 2000

50. L'Agenda 2000 revêt une importance fondamentale pour le développement futur de l'Union européenne. L'Union doit faire des choix politiques importants en ce qui concerne ses principales politiques et le cadre financier à moyen terme à l'intérieur duquel ces politiques seront mises en oeuvre. Le Conseil européen reconnaît qu'un accord définitif devra être dégagé sur les propositions de l'Agenda 2000 dans son ensemble.

51. Sans préjudice d'un tel accord définitif, le Conseil européen estime que des progrès utiles peuvent d'ores et déjà être constatés sur la base du rapport de la présidence et du Conseil.

Le futur cadre financier

52. Il est essentiel de prévoir de nouvelles perspectives financières pour assurer la discipline budgétaire, l'efficacité des dépenses et un cadre financier approprié permettant une évolution coordonnée des grandes catégories de dépenses conformément aux priorités arrêtées pour l'élaboration des politiques communautaires. Un large accord s'est dégagé en faveur d'une durée de sept ans (2000-2006), des ajustements étant prévus au moment du premier élargissement. Sans préjudice des montants à déterminer pour l'aide de pré-adhésion, il existe un large soutien en faveur du maintien des catégories de dépenses actuelles dans les limites des perspectives financières. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Luxembourg, il importe d'opérer une distinction claire dans la présentation et la mise en oeuvre du futur cadre financier entre les dépenses se rapportant à l'Union dans sa composition actuelle et celles réservées aux futurs pays adhérents, y compris après l'élargissement.

53. L'accord interinstitutionnel est un cadre qui a bien fonctionné pour les procédures budgétaires annuelles. La négociation d'un nouvel accord devrait se fonder sur les principes du maintien d'un juste équilibre des pouvoirs entre les institutions, d'une discipline budgétaire stricte et de la mise en oeuvre d'une programmation et d'une imputation doubles des dépenses de pré-adhésion et des dépenses liées aux adhésions. Le Conseil devrait maintenant entamer un examen technique des propositions de la Commission avec le Parlement européen.

54. Le Conseil européen prend note de l'hypothèse de travail de la Commission, à savoir que le plafond actuel des ressources propres serait maintenu, ce que certains Etats membres n'ont pas accepté. Le Conseil européen prend note de l'engagement de la Commission d'avancer à l'automne la présentation de son rapport sur les ressources propres, y compris la question des positions budgétaires relatives, à la lumière de la réforme des politiques et notamment de toutes les autres questions dont le Conseil européen a discuté à Cardiff. Dans ce contexte, le

Conseil européen prend note du fait que certains Etats membres ont estimé que la répartition des charges devait être plus équitable et ont demandé de créer un mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires, mais que certains autres Etats membres s'y sont opposés. Dans le même contexte, il note également que certains Etats membres ont présenté des propositions de modification des ressources propres, par exemple en introduisant un élément de progressivité, mais que d'autres se sont opposés à cette solution.

55. Le Conseil européen attache de l'importance à la mise en oeuvre des réseaux transeuropéens, y compris les quatorze projets prioritaires. Il prend acte des premières discussions relatives aux modifications du règlement sur le financement des réseaux transeuropéens et invite le Conseil à arrêter une position commune d'ici décembre.

56. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent une gestion financière saine et la prévention de la fraude. Il invite en particulier les institutions à veiller à ce que les possibilités offertes par le processus de réforme des politiques soient mises à profit pour mettre en place des politiques et des procédures qui empêchent autant que possible la fraude et favorisent une gestion financière répondant à des normes élevées. Il souligne également qu'il importe de préparer les candidats à l'adhésion à participer aux finances communautaires. Dans l'Union élargie, la protection des intérêts financiers de la Communauté devra être maintenue au moins à son niveau actuel.

Réforme de la politique agricole commune

57. Le Conseil européen considère que les propositions de la Commission constituent une base pour la poursuite de la réforme évoquée lors de sa réunion de Luxembourg en décembre 1997. Il se félicite des progrès réalisés dans l'examen de ces propositions.

58. Conformément au calendrier général de l'Agenda 2000, les négociations sur les éléments-clés de la réforme devraient tenir compte de la nécessité de parvenir à des solutions économiquement saines, et s'inspirer des conclusions arrêtées par le Conseil "Agriculture" le 26 mai 1998 :

Réforme des fonds structurels et du Fonds de cohésion

59. Le Conseil européen a pris acte du rapport du Conseil sur la progression de l'examen des propositions de la Commission visant à réformer les fonds structurels et le Fonds de cohésion en tenant compte de l'expérience acquise et des besoins futurs.

Calendrier

60. Le Conseil européen se félicite que le Parlement européen et le Conseil se soient déclarés prêts à procéder à un examen approfondi des propositions contenues dans l'Agenda 2000 en temps utile pour leur adoption définitive avant les prochaines élections européennes, en juin 1999. Pour sa part, le Conseil devrait maintenant intensifier ses travaux. Lors du Conseil européen de Vienne, des progrès substantiels devraient être enregistrés sur les éléments-clés de l'Agenda 2000 afin qu'un accord politique puisse intervenir sur l'ensemble des mesures au plus tard en mars 1999.

L'AVENIR DE L'EUROPE

61. Le Conseil européen a procédé à un large débat sur le développement futur de l'Union européenne, avec en toile de fond les développements politiques importants survenus l'année passée : le traité d'Amsterdam, le lancement de l'UEM et des négociations sur l'élargissement, les réformes économiques et les plans d'action pour l'emploi, l'intensification de la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée. Il a marqué son accord sur les points suivants :

- la première priorité est la ratification du traité d'Amsterdam ;
- lorsque le traité aura été ratifié, il faudra prendre rapidement une décision sur la question de savoir quand et comment traiter les questions institutionnelles qui n'ont pas été réglées à Amsterdam ;
- le Conseil européen se félicite de l'initiative de la Commission visant à améliorer l'efficacité et la gestion de cette institution compte tenu du développement futur de l'Union. Il note que le Conseil examine également la possibilité d'améliorer son fonctionnement propre. Il invite le Conseil et la Commission à rendre compte des progrès réalisés sur ces questions sous la nouvelle présidence ;
- il est nécessaire de rapprocher l'UE de ses citoyens et d'axer son action sur les questions qui leur tiennent le plus à coeur, y compris le renforcement de la légitimité démocratique et la traduction dans les faits du principe de subsidiarité.

A titre de première initiative, le Président du Conseil européen convoquera une réunion informelle des chefs d'Etat ou de gouvernement et du Président de la Commission pour approfondir leurs discussions et pour réfléchir au moyen de préparer au mieux les travaux sur ces questions en vue de leur examen lors du Conseil européen de Vienne, et pour poursuivre le débat sur l'avenir de l'Europe.

ELARGISSEMENT

62. Notant que le Conseil européen de Luxembourg a procédé à l'évaluation des candidatures évoquées dans l'Agenda 2000 et a pris les décisions nécessaires pour lancer l'ensemble du processus d'élargissement, le Conseil européen se félicite des progrès substantiels accomplis depuis le Conseil européen de Luxembourg dans la préparation de l'élargissement.

63. La priorité de l'Union est de maintenir, pour les pays visés dans les conclusions du Conseil européen de Luxembourg, le processus d'élargissement, à l'intérieur duquel ils pourront faire avancer leur candidature et réaliser des progrès en vue d'assumer les obligations inhérentes à l'adhésion, y compris les critères de Copenhague. Chacun de ces pays candidats sera jugé selon les mêmes critères et sa candidature évoluera à son propre rythme, en fonction de son degré de préparation. Beaucoup dépendra des efforts consentis par les pays candidats eux-mêmes pour respecter les critères. Tous ces pays tireront profit du renforcement de leurs relations avec l'UE, notamment par le biais du dialogue politique et de stratégies adaptées en vue de les aider à se préparer à l'adhésion.

64. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait confirmé qu'elle présenterait, à la fin de 1998, ses premiers rapports périodiques sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion. Pour ce qui concerne la Turquie, les rapports seront fondés sur l'article 28 de l'accord d'association et sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg.

65. Le Conseil européen se félicite du lancement du processus d'adhésion à Bruxelles, le 30 mars. Il s'agit d'un processus évolutif et inclusif. Une réunion utile s'est encore tenue les 28 et 29 mai entre les ministres de la justice et des affaires intérieures des quinze Etats membres de l'Union européenne et leurs homologues des dix Etats candidats d'Europe centrale et orientale et de Chypre. De nouvelles réunions ministérielles auront lieu selon les besoins.

66. Le Conseil européen encourage la Commission à fournir rapidement l'assistance prévue dans le cadre du partenariat pour l'adhésion. L'aide de pré-adhésion sera substantiellement accrue. A cet égard, le Conseil européen approuve en termes généraux le cadre législatif proposé par la Commission et invite le Conseil à poursuivre ses travaux.

Les priorités relatives aux projets financés par ces instruments devraient refléter celles qui ont été fixées dans les partenariats pour l'adhésion en matière d'agriculture, d'environnement et de transports. Il sera essentiel d'assurer une réelle coordination entre ces instruments et le programme PHARE, ainsi qu'avec les opérations financées par la BEI, la BERD et les autres institutions financières internationales. Le Conseil européen note que la base du financement pour les pays faisant partie du processus d'élargissement a été défini à Luxembourg.

67. A la suite de l'ouverture des négociations d'adhésion, le 31 mars 1998, avec Chypre, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovénie, le Conseil européen note que sept chapitres ont déjà fait l'objet de l'examen analytique. Il se félicite aussi que l'examen analytique de l'acquis ait également été entamé avec la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie.

68. Le Conseil européen se félicite par ailleurs que la Commission ait présenté, le 4 mars 1998, une communication destinée à appliquer la stratégie européenne en vue de préparer la Turquie à l'adhésion. Il est d'accord pour estimer que, pris dans son ensemble, ce document fournit une bonne base pour développer et faire évoluer les relations entre l'Union européenne et la Turquie. Le Conseil invite la Commission à appliquer cette stratégie, et à présenter les propositions qui se révéleraient nécessaires à sa mise en oeuvre effective. Cette stratégie pourra être enrichie au fil du temps et prendre en compte les idées de la Turquie. Le Conseil européen invite en outre la présidence de l'UE et la Commission, ainsi que les autorités turques compétentes, à oeuvrer en vue d'harmoniser la législation et les pratiques turques avec l'acquis et il demande à la Commission de rendre compte, lors d'un prochain Conseil d'association, des progrès réalisés. Rappelant que la stratégie européenne nécessite un soutien financier, le Conseil européen prend acte de l'intention de la Commission de réfléchir aux moyens d'étayer la mise en oeuvre de la stratégie européenne et de présenter des propositions appropriées à cet effet.

69. Le Conseil européen se félicite de la tenue à Londres, le 12 mars 1998, de la première réunion de la Conférence européenne, ainsi que de ses conclusions. Les principes régissant la participation à cette conférence et la liste des participants initiaux avaient été arrêtés lors du Conseil européen de Luxembourg.



VI. QUESTIONS INTERNATIONALES

COMMERCE INTERNATIONAL

70. Le Conseil européen se félicite de l'issue de la Conférence ministérielle de l'OMC de 1998 et de la manifestation commémorative qui a réuni les chefs de gouvernement à l'occasion du 50ème anniversaire du GATT à Genève en mai. Il réaffirme son attachement à l'Organisation mondiale du commerce et à son système de règlement des différends, ainsi qu'à la poursuite de la libéralisation des échanges multilatéraux, qui améliorera les niveaux de vie et stimulera la croissance économique au niveau mondial. Il souligne qu'il importe d'entamer un nouveau cycle global de négociations sur la libéralisation lors de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, vers la fin de 1999.

71. Le Conseil européen souligne aussi l'importance de la stratégie de l'UE en matière d'accès aux marchés, qui constitue un moyen d'éliminer les entraves aux échanges dans les pays tiers.

72. Il appuie la présidence dans son intention de parvenir rapidement à un accord sur l'organisation commune du marché dans le secteur de la banane, qui comporte un régime d'importation qui soit compatible avec les obligations internationales de la Communauté.

UE/ETATS-UNIS

73. Le Conseil européen a pris acte de la déclaration commune sur le partenariat économique transatlantique qui a été adoptée à Londres au cours du Sommet transatlantique du 18 mai 1998. L'approfondissement des relations transatlantiques sur une large base restera un des objectifs importants de l'Union européenne.

AFRIQUE DU SUD

74. A l'occasion de la présence à Cardiff du président Mandela, le Conseil européen réaffirme que l'Union est déterminée à renforcer les liens d'amitié et de coopération existant avec l'Afrique du Sud et à en établir dans de nouveaux domaines.

75. Le Conseil européen salue les efforts résolus faits par l'Afrique du Sud dans le cadre de son programme pour la croissance, l'emploi et la redistribution en vue de moderniser son économie et de l'intégrer dans le système mondial des échanges. Il reconnaît aussi les résultats déjà obtenus dans l'amélioration de certains services, d'utilité publique notamment, et des soins de santé de base, au bénéfice de la qualité de la vie de tous les Sud-Africains.

76. Le Conseil européen souligne que l'Union est déterminée à ce que les négociations en vue de la conclusion d'un accord global sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud aboutissent au plus tard à l'automne 1998. L'Union européenne devrait réagir dans un esprit similaire, en temps utile avant le prochain cycle de négociations, aux propositions faites par l'Afrique du Sud dans l'offre révisée qu'elle a faite récemment sur les questions commerciales.

77. Le Conseil européen attend avec intérêt la première réunion importante qui se tiendra à Vienne les 3 et 4 novembre et qui réunira les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et des Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

RUSSIE

78. Le Conseil européen se félicite des progrès substantiels accomplis dans les réformes économiques en Russie, ce dont témoigne sa décision récente de ne plus considérer la Russie comme pays n'ayant pas une économie de marché en ce qui concerne l'antidumping. Il se félicite de l'adoption par la Russie du nouveau programme de mesures fiscales, monétaires et structurelles, et notamment de mesures destinées à renforcer l'administration fiscale. La mise en oeuvre de ces mesures et d'autres réformes propres à stimuler la croissance est ce que la Russie peut faire de mieux pour instaurer la confiance. Le Conseil européen continue à soutenir l'engagement actif du FMI et de la Banque mondiale à l'appui des réformes entreprises en Russie. Il note que les Etats membres sont prêts à envisager l'octroi par ces institutions d'un soutien conditionnel accru en fonction des besoins et des circonstances.

79. Rappelant ses conclusions de Luxembourg, le Conseil européen note la pertinence de la proposition de la Finlande visant à doter la politique de l'Union d'une dimension nordique et l'intention de la Commission de soumettre un rapport que le Conseil européen examinerait, lors de sa prochaine réunion, à Vienne. Il réitère la volonté de l'UE d'aider la Russie dans les efforts qu'elle accomplit afin de résoudre le problème des combustibles irradiés et des déchets nucléaires dans le nord-ouest de la Russie et note que ces travaux pourraient progresser dans le cadre de la Dimension nordique qui est proposée.

KOSOVO

80. Le Conseil européen a approuvé la déclaration figurant à l' [annexe II](#).

PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

81. Le Conseil européen a fait le point sur l'état du processus de paix au Moyen-Orient, à la lumière des visites effectuées dans la région par le président du Conseil européen du 17 au 21 avril et par le président du Conseil du 15 au 18 mars, ainsi que des contacts réguliers que la présidence et l'envoyé spécial entretiennent avec les parties.

82. Le Conseil européen rappelle ses déclarations précédentes, et notamment l'Appel en faveur de la paix au Moyen-Orient qu'il a lancé lors du Conseil européen d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997, et confirme les orientations pour une politique de l'UE ayant pour but de faciliter la réalisation de progrès et de rétablir la confiance entre les parties, approuvées lors du Conseil européen de Luxembourg des 12 et 13 décembre 1997.

83. Le Conseil européen exprime la très vive préoccupation que lui inspirent l'absence persistante d'avancées dans le processus de paix et la menace que cela fait peser sur la stabilité et la sécurité de la région. Il souligne que toutes les parties concernées doivent faire preuve de courage et de clairvoyance dans la recherche de la paix, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et des principes arrêtés à Madrid et à Oslo, et notamment la mise en oeuvre intégrale des engagements existants pris dans le cadre des accords intérimaires israélo-palestiniens et du protocole relatif à Hébron.

84. Le Conseil européen souligne qu'il convient de ne pas gâcher les chances de progrès qui se présentent actuellement dans le cadre du volet palestinien. Il réaffirme que l'Union européenne appuie fermement les efforts déployés par les Etats-Unis pour obtenir l'accord des parties sur un ensemble d'idées qui, s'il était accepté, ouvrirait la voie à l'application des

accords existants et à la relance des pourparlers sur le statut définitif. Dans ce contexte, le Conseil européen invite Israël à reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination, sans exclure la possibilité de la création d'un Etat. En même temps, il invite les Palestiniens à réaffirmer leur engagement en faveur du droit légitime d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

85. Le Conseil européen exprime également la vive préoccupation que lui inspire l'absence de progrès sur les volets syrien et libanais et souligne qu'il faut poursuivre les efforts pour leur donner une nouvelle impulsion afin de parvenir à une paix globale, fondée sur le principe de l'échange de territoires contre la paix et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Tout en se félicitant de l'acceptation par Israël de la résolution 425 du Conseil de sécurité, le Conseil européen demande le retrait complet et inconditionnel des forces israéliennes du sud du Liban.

86. Le Conseil européen se félicite du rôle positif joué par l'Union européenne dans le processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que de l'action de l'envoyé spécial de l'UE à cet égard. Dans le cadre de ce rôle, l'Union européenne a été étroitement associée aux pourparlers et négociations sur des questions économiques intérimaires qui ont eu lieu à Londres les 4 et 5 mai, à l'adoption de la déclaration conjointe sur la coopération entre l'UE et l'Autorité palestinienne en matière de sécurité et à l'intensification des échanges avec les parties concernées et les Etats-Unis. Le Conseil européen prend acte de certaines contributions positives récentes, notamment l'Appel franco-égyptien en faveur de la paix et les propositions faites par l'envoyé spécial, et invite le Conseil "Affaires générales" à suivre ces questions de près, à la lumière de l'évolution de la situation, ainsi que les autres possibilités qui pourraient se présenter.

87. Le Conseil européen souligne que l'Union européenne souhaite continuer à tout mettre en oeuvre pour appuyer et renforcer le processus de paix et soutenir ceux qui s'emploient à le faire progresser.

ESSAIS NUCLEAIRES EFFECTUES PAR L'INDE ET LE PAKISTAN

88. Le Conseil européen exprime la vive préoccupation que lui inspire la situation dans le sud de l'Asie. Les essais nucléaires auxquels ont procédé l'Inde et le Pakistan ont porté préjudice à la stabilité dans la région et isolé ces deux pays des efforts de la communauté internationale en matière de non-prolifération.

89. Le Conseil européen se félicite des conclusions adoptées par les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité lors de leur réunion du 4 juin, ainsi que par les ministres des affaires étrangères du G8 réunis à Londres le 12 juin ; il s'agit de contributions positives au processus visant à encourager l'Inde et le Pakistan à aborder de manière constructive les problèmes qui les divisent. Le Conseil européen se félicite aussi de la décision prise le 12 juin par un certain nombre de ministres des affaires étrangères de créer une "task force" afin de promouvoir la non-prolifération dans le sud de l'Asie. Il réaffirme que, pour l'UE, l'Inde et le Pakistan doivent prendre rapidement des mesures propres à réduire la tension dans le sud de l'Asie, en renouant le dialogue politique entre eux et avec la Chine et en recherchant les moyens d'instaurer une confiance mutuelle.

90. Le Conseil européen invite l'Inde et le Pakistan à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération en signant en l'état le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires

et en contribuant activement aux négociations en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Le Conseil européen rappelle que l'UE considère le traité sur la non-prolifération comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et il invite l'Inde et le Pakistan, ainsi que tous les autres pays qui ne l'ont pas encore fait, à y adhérer.

Le Conseil européen prend acte de ce que les Etats membres qui ont l'arme nucléaire comme ceux qui ne l'ont pas réaffirment qu'ils sont déterminés à remplir les engagements en matière de désarmement nucléaire qui sont inscrits à l'article VI du traité de non-prolifération. Il a pris acte de l'initiative prise récemment par plusieurs pays, dont l'Irlande et la Suède, sur cette question.

91. L'Union européenne envisagera d'autres mesures au cas où aucun progrès de la part de l'Inde et du Pakistan ne serait enregistré sur ces questions.

INDONESIE/TIMOR-ORIENTAL

92. Le Conseil européen a discuté de la situation en Indonésie. Il encourage le président Habibie à mettre en oeuvre son engagement de procéder à des réformes politiques et économiques et son intention déclarée d'organiser des élections anticipées dans le courant de l'année prochaine, et à honorer tous les engagements vis-à-vis de l'étranger. Pour autant que soit appliqué un programme crédible de réformes économiques, le Conseil européen déclare qu'il continuera de soutenir la relance économique en Indonésie, avec l'aide des institutions financières internationales. Il reconnaît que la population indonésienne se trouve dans une situation économique pénible et il se félicite qu'une assistance humanitaire soit apportée tant par la Communauté européenne que par les Etats membres.

93. Le Conseil européen a discuté des implications de la situation qui règne actuellement au Timor-Oriental. Il rappelle l'importance d'une solution juste, globale et internationalement acceptable et réitère son soutien à l'action entreprise à cette fin sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies. Il engage en outre l'Indonésie à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et demande la libération de tous les prisonniers politiques, y compris ceux originaires du Timor-Oriental, et a décidé de continuer à insister pour que Xanana Gusmao soit rapidement libéré. Le Conseil européen souligne qu'il importe de maintenir l'aide humanitaire à Timor-Oriental conformément aux termes de la position commune de l'UE.

CONFLIT ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ERYTHREE

94. Le Conseil européen réaffirme sa consternation face aux hostilités entre l'Ethiopie et l'Erythrée. Il condamne notamment les bombardements des territoires des deux pays et les pertes inutiles en vies humaines. Tout en se félicitant de la volonté des deux parties de mettre fin aux frappes aériennes, le Conseil européen les engage à cesser toutes les hostilités et à conclure un cessez-le-feu officiel. Le Conseil européen invite les deux parties à reprendre les négociations et souligne la nécessité de résoudre ce conflit par des moyens pacifiques. A cet égard, l'Union européenne continuera à apporter son soutien aux efforts de médiation qui ont été engagés, notamment ceux de l'équipe américaine et rwandaise, et répète qu'elle est disposée à apporter toute l'aide matérielle susceptible de contribuer à un règlement négocié.

PROCESSUS EURO-MEDITERRANEEN

95. Le Conseil européen souligne l'importance du partenariat euro-méditerranéen. Il a été d'accord pour estimer que le partenariat que sont parvenus à mettre en place les ministres des affaires étrangères réunis à Palerme les 3 et 4 juin avait confirmé la vitalité de cette relation. Le Conseil européen note que cela augure bien du succès de la troisième conférence ministérielle, qui aura lieu à Stuttgart en avril 1999.

COUR PENALE INTERNATIONALE

96. Le Conseil européen est vivement partisan de la création d'une cour pénale universelle et efficace et il estime encourageant de voir que cette proposition recueille un large soutien au niveau international et que le comité préparatoire a déjà bien avancé dans ses travaux. Le Conseil européen est résolu à faire aboutir la conférence diplomatique qui se tient à Rome.



VII. IRLANDE DU NORD

97. Le Conseil européen se réjouit vivement de l'accord historique intervenu le 10 avril dernier à Belfast, et du soutien sans ambiguïté qu'il a reçu lors des référendums qui ont ensuite été organisés dans les deux parties de l'île. Il note l'aide concrète et généreuse que l'UE a apportée au fil des ans et rappelle les conclusions du Conseil "Affaires générales" selon lesquelles l'Union devrait continuer à jouer un rôle actif pour favoriser une paix et une prospérité durables en Irlande du Nord. Il note que le Parlement a demandé au Conseil et à la Commission d'envisager d'urgence les moyens de soutenir concrètement cet accord et que la Commission s'est engagée à continuer de faire preuve d'inventivité pour trouver des moyens de soutenir les possibilités nouvelles issues de l'accord de paix. Il invite la Commission à faire des propositions en ce sens.